



Le Directeur,  
 Chef du Corps Départemental,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Antenne droit des sols – ANAH  
 30 rue de l'Hermite  
 BP 6533  
 59386 DUNKERQUE CEDEX

Références : G1/PRS/RB/CD/URB/18/491  
 Affaire suivie par : **Capitaine Guillaume VERSTAVEL**  
 ☎ : 03.28.69.94.21  
 FAX : 03.28.69.94.05

Lille, le **29 JUIN 2018**

Objet : Avis relatif au permis de construire PC n° 059 454 18 A 0003  
Date de dépôt en mairie : 6 avril 2018  
Date d'arrivée au SDIS : 17 avril 2018

P.J. : 1 dossier

<u>COMMUNE</u> :	<b>OXELAERE – 59670</b>
<u>Adresse</u> :	Rue de Staple Straete – Lieu-dit Bree Veld
<u>Demandeur</u> :	BREE VELD SOLAIRE M. Sébastien PITAVAL
<u>Coordonnées</u> :	THIRDSTEP ENERGY 55 allée Pierre Ziller Atlantis 2 – SOPHIA ANTIPOLIS 06560 VALBONNE

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**1/ DESCRIPTION :**

**1-1 Généralités :**

Le projet intéresse la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 18,5 MW (> 250 MWc) sur une superficie de 16 hectares, sur un site d'une emprise foncière de 24 hectares environ. Ce parc sera ceinturé par un chemin d'exploitation. Huit postes de conversion et un poste de livraison seront implantés en périphérie.

### Caractéristiques d'un poste de conversion (8 postes au total) :

- Structure : métallique
- Dimensions :
  - Longueur : 6,06 m et Largeur : 2,44 m
  - Hauteur au faîtage : 2,9 m
  - Surface : 15 m<sup>2</sup> environ

### Caractéristiques du poste de livraison (1 poste) :

- Structure : métallique
- Dimensions :
  - Longueur : 6,28 m et Largeur : 2,48 m
  - Hauteur au faîtage : 2,8 m
  - Surface : 16m<sup>2</sup> environ

### Caractéristiques des panneaux (59 832 panneaux au total) :

- Inclinaison de 15°
- Hauteur : 2,6 m
- Cheminement entre rangées : 2,5 m

Surface totale des bâtiments : 133 m<sup>2</sup>

Le demandeur a indiqué que le projet ne porte pas sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le demandeur a indiqué que le projet ne nécessite pas d'étude de sécurité publique.

### **1-2 Accessibilité des secours :**

Le projet est accessible depuis la rue de Staple Straete par un accès, une voie périphérique aux installations est prévue sur une largeur de 5 mètres.

### **1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

La DECI existante autour du projet est composée d'un Point d'Eau Incendie (PEI) :

Type P.E.I.*	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I *	Distance en mètres*	Débit en m3/h*	Volume utile en m3 *	Source de l'information Débit/Volume	Date du contrôle
Poteau incendie	14	Route d'Aire	Public	95	51	-	NOREADE Cassel	27/06/16

\* PEI Point d'Eau Incendie. Le statut du PEI est : Public / Privé / Conventionné - La distance est celle séparant le PEI du projet - Le débit donné est mesuré sous une pression de 1 bar - Le volume donné est connu (PEI artificiel réserve ou citerne) ou estimé (PEI naturel).

Le dossier prévoit l'implantation d'une citerne d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> à l'entrée du site.

## **2/ TEXTES APPLICABLES :**

- Article R.111.5 du code de l'urbanisme
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code de L'énergie (Art R311-1 à R311
- Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art. L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : Défense Extérieure Contre l'Incendie Art. R 2225-1 à R 2225-10),
- Arrêté Préfectoral du 27 Avril 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Code du Travail (art R4216-2 et R4216-25).

### **3/ OBSERVATIONS :**

#### **3-1 Relatives à l'accessibilité des secours :**

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

#### **3-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

En application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et au vu des éléments indiqués au dossier ou connus, le projet relève du risque courant ordinaire.

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de **120 m<sup>3</sup>** utilisables en deux heures (soit un débit de **60 m<sup>3</sup>/h**) répartis sur **1 ou 2** point(s) d'eau incendie (PEI) au minimum. Le premier PEI doit être situé à **200 m** maximum du risque.

Il est conseillé à l'autorité délivrant la présente autorisation de se rapprocher du service public de DECI (NOREADE Cassel) afin de vérifier les données relatives au PEI repris ci-dessus. De même, celui-ci apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état de ce PEI.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI sera considérée suffisante sous la condition d'implantation du PEI prévu dans le projet.

#### **3-3 Autres dispositions :**

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du travail).

### **4/ PRESCRIPTIONS :**

#### **4-1 Relatives à l'accessibilité des secours :**

- Assurer la desserte des installations par les secours, par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :

- largeur libre de 5 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues,
- hauteur libre de 3 m 50,
- force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm<sup>2</sup>.
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- surlargeur S= 15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 15%.

- Assurer l'ouverture du dispositif de condamnation de la voirie soit :

- Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS du Nord (coupe boulon par exemple)
- Par une clé polycoise en dotation au SDIS du Nord.

#### **4-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

L'implantation et la réalisation du PEI doivent respecter les dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

La citerne sera accessible par une aire de 4 m x 10 m aménagée pour un engin incendie et signalée conformément au RDDECI.

En fin de travaux, il y a lieu de prendre contact avec le service Préviation du groupement 1 (Tel : 03 28 69 94 03) afin d'assurer la reconnaissance opérationnelle initiale de la citerne. A cet effet, il faudra fournir le procès verbal de réception de la citerne.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie peut être consulté sur le site du SDIS du Nord [www.sdis59.fr](http://www.sdis59.fr) (onglet préviation).

#### **4-3 Relatives aux panneaux photovoltaïques :**

L'installation des panneaux photovoltaïques nécessite, la mise en place de dispositifs de protection :

- x Une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- x Une coupure d'urgence DC automatique au plus près des chaînes de modules PV photovoltaïque,
- x Une sectorisation permettant d'isoler les différents modules de production au niveau des postes d'ondulation et de transformation,
- x Affichage en lettres blanches sur fond rouge des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et du numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- x L'installation, dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », d'extincteurs appropriés aux risques,
- x L'entretien de la végétation du site, à cet effet l'espace entre la voie périphérique et les parcelles voisines doit rester libre de végétation ou de locaux de nature à propager un incendie.

#### **4-4 Relatives au recensement opérationnel :**

A l'achèvement des travaux, il conviendra d'informer le service préviation du groupement 1 – (03.28.69.94.03) site CREANOR route de BERGUES 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, afin de permettre le recensement ou la mise à jour du recensement du risque par le SDIS.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Groupement Préviation,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN 